

**SEANCE du 09.06.2008**

**DECISION SUR UN EVENTUEL REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ENTRE LES COMMUNES DE LA CHAPELLE CRAONNAISE ET DE COSMES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents les différentes démarches effectuées depuis l'annonce de la fermeture de l'école privée de la commune par la direction diocésaine et l'inspection académique. Il informe également le conseil d'un projet de regroupement pédagogique entre les communes de Cosmes et de La Chapelle Craonnaise.. La commune de Cosmes a dans sa séance du 16 mai 2008 donné un avis favorable à un projet de regroupement pédagogique concentré.

Après discussion et délibération le conseil décide de procéder à un vote à bulletin secret sur la question suivante :

Etes vous pour la création d'un regroupement pédagogique avec la commune de Cosmes ?

Le résultat du vote est 10 contre -1 pour

En conséquence le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce projet.